



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

08 AVR. 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 29 mars 2022 (convocation du 16 mars 2022)**

Aujourd'hui vingt neuf mars deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à Mme Béatrice de FRANÇOIS.

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/02/05P

**FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL -
DOTATION 2022**

Par délibération n° 2021/02/03P, le conseil d'administration a pris la décision d'octroyer au titre des frais de représentation du directeur général une enveloppe de 5 000 €. Dans un souci de parfaite transparence, les frais engagés par le directeur général sont communiqués une fois par an au conseil d'administration, lesquels, à la date de rédaction de la délibération sont joints à la présente, étant précisé que les frais engagés sur la totalité de l'exercice seront communiqués dans leur globalité au conseil d'administration avec la présentation du compte administratif 2021.

En effet, dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général participe ou organise des réceptions ou manifestations avec des personnes externes au SPIC (partenaires, acteurs locaux...). Les frais de représentation couvrent principalement les frais de repas et les frais de déplacement qui ont pour objectif de développer l'activité de la Régie ou entretenir ses relations partenariales. Ces dépenses sont dans l'intérêt de la Régie et peuvent avoir un caractère exceptionnel tel que la participation à un congrès, une manifestation culturelle ou sportive.

Il est rappelé que les sommes non consommées sont, conformément à la délibération, annulées. Pour l'exercice 2022, il est proposé d'allouer au titre des frais de représentation la même somme que l'année dernière soit 5 000 €.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir allouer au directeur général de METPARK une dotation de 5 000 € au titre de l'exercice 2022 pour ses frais de représentation et ceci dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 mars 2022

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the left and another to the right.

Christophe DUPRAT